

6. Dans les revenus extraordinaires se composant, 1o. de la rentrée du montant de diverses obligations; 2o. du prix des terres et moulins vendus; 3o. des arrérages des lods et ventes dus antérieurement au 9 juin 1840, à être perçus conformément à la dite ordonnance, et dont le détail se trouve dans l'état No. 5 ci-joint.

Les revenus ordinaires n'ayant pas suffi aux œuvres nécessaires, le séminaire a été obligé de prendre pour les constructions, partie sur le produit de la vente des terrains de la ferme St. Gabriel, et partie sur le produit des commutations et sur des emprunts de diverses sommes portées en l'état No. 2.

*Nombre des membres et charges du séminaire, et emploi de ses revenus.*

Le séminaire compte actuellement quarante-et-un membres et deux aides ou vicaires.

Vingt-sept de ces membres et les deux vicaires résident au grand séminaire, et sont employés à la desserte de la paroisse de Montréal.

Onze résident au collège ou petit séminaire et sont employés à l'éducation de la jeunesse;

Et trois résident à la maison du Lac des Deux-Montagnes, et sont employés à la desserte de cette mission, où sont établies deux tribus de Sauvages, celle des Iroquois et celle des Algonquins.

Tous ces membres vivent en commun, ne reçoivent aucun salaire ni honoraire, la corporation leur fournissant le logement, la nourriture, le vêtement et tout ce qui leur est nécessaire en santé et en maladie.

Le séminaire, outre le soutien de ses membres, fait encore :

1o. Les dépenses indispensables pour se procurer les nouveaux membres nécessaires;

2o. Les frais de gestion de tous les biens;

3o. Les réparations et constructions des maisons, moulins et autres bâtiments;

4o. La desserte de la paroisse de Montréal;

5o. Celle de la mission du Lac des Deux-Montagnes;

6o. Les dépenses nécessaires pour le soutien du collège ou petit séminaire de Montréal, dont les revenus sont insuffisants pour pouvoir se soutenir par lui-même;

7o. Les dépenses pour le soutien des maisons d'école, dans lesquelles le séminaire fait instruire au-dessus de trois mille enfants des deux sexes, dont vingt classes de garçons et dix-huit classes de filles, le tout gratis; parmi ces écoles se trouve celle des Frères des Ecoles Chrétiennes, dont l'établissement a coûté au séminaire au-dessus de dix-sept mille louis, et dont le soutien coûte annuellement douze cents louis, année commune, outre quatre cents louis, aussi année commune, pour le soutien des écoles de filles, dont les maisons ont coûté au-dessus de quatre mille louis;

8o. Les dépenses pour le soutien des pauvres, des orphelins et des invalides.

Les biens sont administrés par le procureur de la maison, qui reçoit les droits seigneuriaux, les loyers de maisons de ville et partie du produit des moulins, et qui donne à l'économiste du séminaire, au directeur du collège et au directeur de la mission du Lac tout ce qui leur est nécessaire pour leur aider à pourvoir aux dépenses de leur département.

L'état des biens et revenus du séminaire comprendra donc ;